



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Lycée Professionnel Maritime
Jacques Cassard**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'INTERNAT

Annexé au Règlement intérieur du LPM Jacques Cassard

PREAMBULE

ADMISSION

L'admission à l'internat est accordée par le chef d'établissement, prioritairement aux élèves dont la scolarité nécessite l'hébergement sur l'établissement et à concurrence des places disponibles.

Les admissions se font pour l'année en cours. Les familles remplissent chaque année une demande d'admission lors de l'inscription. La direction du lycée valide la demande en fonction du caractère géographique, de l'âge et de la situation familiale.

Les internes majeurs ou mineurs, au même titre que les externes ou demi-pensionnaires sont assujettis au respect des règles générales de vie communautaire scolaire définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

CORRESPONDANT

Aucune inscription à l'internat ne sera retenue si l'élève n'a pas de correspondant local, majeur, responsable, auquel il sera possible de remettre l'élève si des circonstances exceptionnelles l'exigent (mesure sanitaire ou disciplinaire ou autre)

Ce correspondant local représente en toute occasion la famille absente. Il prend en conséquence toute décision urgente.

DISCIPLINE

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille sous réserve du respect strict de certains impératifs de vie en commun à l'internat. Le Directeur ou le Conseil de Discipline sont légalement fondés à prononcer l'exclusion partielle ou totale pour tout élève qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'Etablissement.

PRÉSENCE A L'INTERNAT

Vérification de présence

Le dimanche soir, ou après absence, les élèves doivent se présenter obligatoirement dès leur arrivée auprès des assistants d'éducation.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la vie scolaire au plus tôt par téléphone au : 02 40 50 09 42, via Pronote ou par mail : viescolaire.jcassard@gmail.com

Sorties

Sont considérées comme sorties :

- les sorties du vendredi après-midi à la fin de leur cours ou au plus tard à 16h.
- les sorties du lundi au jeudi à partir de 17h30. Les élèves doivent être rentrés impérativement pour 18h30.
- les jours de départ en congés scolaires.

Sorties exceptionnelles

Les sorties pour convenances personnelles doivent être motivées et déposées par écrit 48 heures à l'avance auprès de la CPE.

Si pour une raison majeure, des parents ou des correspondants locaux viennent chercher leur enfant, ils doivent signer le cahier de prise en charge au bureau de la Vie Scolaire du Lycée.

En cas d'impossibilité de déplacement, les responsables légaux peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement seul après demande par mail ou message Pronote auprès de la vie scolaire.

VIE A L'INTERNAT

HORAIRES

6h30	Réveil assuré par l'élève.
6h30 à 7h15	Douches
6h45 à 7h15	Petit déjeuner
7h45	Fermeture de l'internat
8h00 à 12h00	Cours
12h00 à 13h30	Repas + détente
13h30 à 17h30	Cours
17h30 à 18h30	Temps libre – Sorties autorisées si accord parental
18h30 à 19h15	Dîner, appel au self à 18h30
19h15 à 19h30	Préparation à l'étude
19h30 à 20h30	Étude obligatoire en salle ou en chambre
20h30 à 22h00	Temps libre dans l'établissement et / ou inscriptions aux activités Douches selon les créneaux fixés par chambre
22h	Retour en chambre et préparation au coucher
22h30	Extinction des feux

ETUDES

Les heures d'étude sont obligatoires et silencieuses. Elles seront organisées dans les salles ou les chambres, portes ouvertes, dans une ambiance de travail, sous la surveillance des assistants d'éducation (ce créneau est réservé au travail scolaire et périscolaire).

L'accès au C.D.I. est limité à un nombre restreint d'internes sous le contrôle d'un(e) surveillant(e). L'usage des ordinateurs est strictement réservé au travail scolaire.

TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation du téléphone portable est autorisée sur les horaires de temps libres.

Les familles ne doivent pas appeler sur leur portable les internes durant les heures scolaires, d'étude ou de repos. Hormis ces contraintes, les appels sont autorisés jusqu'à 21h45 à l'internat.

Durant la nuit, les téléphones portables seront éteints, et placés dans les armoires.

Les familles souhaitant joindre leur enfant en dehors des heures autorisées ont la possibilité de joindre la vie scolaire au 02 40 50 09 42 ou le surveillant d'internat au 02 40 50 02 41 ou 06 03 16 47 56.

JEUX ÉLECTRONIQUES– ENCEINTES PORTABLES

L'utilisation de ces appareils est tolérée à condition de respecter un volume raisonnable et avec l'accord des camarades de chambre. Leur utilisation est interdite dans les couloirs et les sanitaires. Ils restent sous la responsabilité de l'élève. Leur utilisation devra s'interrompre à 21h45.

OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels ne doivent pas être laissés sans surveillance. Ils doivent être conservés dans l'armoire individuelle verrouillée par un cadenas.

BAGAGES

Le dépôt des bagages à la bagagerie se fait le lundi matin et les jours de départ de 7h30 à 8h00.

Les internes ne sont pas autorisés à rentrer dans les dortoirs pour y récupérer des effets entre 7h45 et 17h30

TENUE DES CHAMBRES

Le mobilier ne doit pas être déplacé. Sa disposition est prévue afin de permettre une évacuation rapide.

Les internes doivent respecter l'espace qui leur est imparti dans la chambre et ne pas empiéter sur l'espace de leurs camarades (rester ordonnés, ne pas utiliser sans autorisation les affaires d'autrui, ranger ses affaires au quotidien).

La surface de la table de chambrée doit être propre, le lit fait, les effets personnels rangés dans l'armoire attribuée à chaque élève et fermée avec un cadenas.

Afin de faciliter l'entretien et le ménage exécutés par le personnel, chaque élève aura soin, chaque matin, de ranger ses produits personnels d'hygiène et cosmétiques. Les poubelles individuelles doivent être vidées chaque matin dans la poubelle collective.

Il est interdit d'exposer et de faire sécher ses vêtements sur les radiateurs et rebords de fenêtre (sauf les chaussures de sport).

Sont mis à disposition des élèves, un balai et une pelle dans la chambre des assistants d'éducation.

REPRESENTATION

En début d'année scolaire, trois élèves internes sont élus par leurs camarades en tant que délégués d'internat. Ils participent à la réflexion sur les règles de vie et d'administration de l'internat en permettant une meilleure liaison entre les élèves et l'encadrement.

INFIRMERIE

Les élèves ne doivent garder aucun médicament sur eux. En cas de traitement, ils devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance ou une lettre des parents (pour les médicaments achetés sans ordonnance).

Un interne malade ne peut rentrer chez lui de sa propre initiative. Les parents doivent venir le chercher ou demander à une personne habilitée par la famille, de le faire le plus rapidement possible après l'appel au bureau de la Vie Scolaire et signer le cahier de décharge.

En cas d'absence de la famille ou de la personne mandatée, le protocole d'urgence sera appliqué.

Les frais médicaux sont à la charge de la famille.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève sera transporté à l'hôpital et la famille en sera avertie.

Pour toute autre demande, l'élève s'adressera au Conseiller Principal d'Education qui prendra les dispositions nécessaires.

En cas de maladie contagieuse, la famille devra informer le service de santé scolaire le plus rapidement possible.